



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1996/NGO/23  
26 mars 1996

FRANÇAIS ET ANGLAIS  
SEULEMENT

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-deuxième session  
Point 15 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES  
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES  
SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-SEPTIEME SESSION

Exposé écrit présenté conjointement par l'Alliance internationale des femmes - droits égaux, responsabilités égales, le Conseil international des femmes, la Fédération abolitionniste internationale, La Fédération démocratique internationale des femmes, la Fédération mondiale des anciens combattants, la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, la Fédération syndicale mondiale et Zonta international, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie I; l'Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens, l'Association africaine d'éducation pour le développement, l'Association internationale des juristes démocrates, l'Association mondiale des guides et éclaireuses, le Comité de coordination d'organisations juives, la Communauté internationale bahaïe, le Congrès juif mondial, le Conseil international des femmes juives, la Fédération générale des femmes arabes, la Fédération internationale des résistants, la Fédération luthérienne mondiale, la Fédération mondiale des femmes méthodistes, la Fédération mondiale pour la santé mentale, Les femmes de l'Internationale socialiste, International Organization for the Elimination of all Forms of Racial Discrimination, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, le Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, l'Organisation internationale des femmes sionistes, Pax Romana, l'Union mondiale des femmes rurales, Vision mondiale internationale et Women's World Summit Foundation, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II; le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, le Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et la Société internationale pour l'éducation des enfants, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste.

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[6 mars 1996]

1. Les organisations signataires constatent avec une profonde inquiétude que des suggestions ont été faites et une proposition spécifique soumise au Conseil économique et social des Nations Unies pour demander que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités ne se réunisse plus annuellement, mais soit convoquée tous les deux ans.

2. Ce n'est pas la première fois que le rôle de la Sous-Commission et la fréquence de ses réunions sont remis en question. Il y a presque dix ans, la trente-neuvième session de la Sous-Commission a été suspendue ou "ajournée" en 1986, en raison de la crise financière des Nations Unies, ainsi que des coupures importantes touchant les sessions allouées aux autres organismes des droits de l'homme.

3. Le Comité spécial des ONG internationales sur les droits de l'homme (Genève) a réagi en organisant un séminaire sur "Les droits de l'homme aux Nations Unies", auquel ont participé la majorité des membres faisant alors partie de la Sous-Commission.

4. Le séminaire a souligné, entre autres, que les droits de l'homme sont une priorité reconnue dans la Charte des Nations Unies et que les décisions quant à la meilleure méthode pour mettre en oeuvre ce mandat devraient être prises en fonction de l'efficacité du programme et non seulement des coûts. Les participants au séminaire ont estimé que l'interruption du travail indispensable de la Sous-Commission constituait une sérieuse menace pour l'une des sources les plus créatives et innovatrices de l'action en faveur des droits de l'homme dans le cadre du système des Nations Unies et représentait un coup sérieux porté à la cause des droits de l'homme.

5. Lors d'une réunion de suivi consacrée à l'avenir de la Sous-Commission, qui s'est tenue à l'Université de Limburg en décembre 1987, on a estimé que la fonction de la Sous-Commission était de servir avant tout de groupe de réflexion composé d'experts indépendants, ayant pour mandat général de contribuer au développement d'un partenariat entre la Commission des droits de l'homme elle-même, le secrétariat et la communauté des ONG.

6. Dans ce contexte, la Sous-Commission s'est plus spécialement consacrée aux sphères d'activité suivantes :

- a) Recherches et études;
- b) Action normative coordonnée avec la Commission des droits de l'homme;
- c) Enquêtes thématiques dans le domaine de problèmes spécifiques, tels que les pratiques d'exploitation et de quasi-esclavage et les situations d'urgence;
- d) Elaboration de principes et de lignes directrices en matière de droits de l'homme;
- e) Mise au point de réponses plus efficaces aux violations des droits de l'homme;

f) Protection des populations autochtones et autres groupes vulnérables.

7. Des progrès très appréciables ont été réalisés ces dernières années pour éclaircir les relations entre la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission, notamment à la suite de la résolution 1991/56 de la Commission des droits de l'homme.

8. L'examen systématique des méthodes de travail de la Sous-Commission par des groupes de travail successifs composés de ses membres, qui se sont réunis pendant et entre ses sessions, notamment en vertu de la résolution 1992/66 de la Commission, a également permis de faire des progrès importants en ce qui concerne :

- a) la rationalisation des méthodes de travail de la Sous-Commission;
- b) la restructuration de son ordre du jour selon l'initiative prise essentiellement par un groupe de 29 ONG (cf. doc. E/CN.4/Sub.2/1991/NGO/21);
- c) l'amélioration de la coordination avec la Commission des droits de l'homme et d'autres organes compétents en matière de droits de l'homme, en particulier le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale qui supervise l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- d) le renforcement de l'indépendance des experts de la Sous-Commission.

9. On pourrait voir émerger un rôle exceptionnel pour la Sous-Commission qui prendrait la forme d'un organe composé d'experts indépendants, dont le mandat général comprendrait un rôle de coordination et de recherche en association avec le Centre pour les droits de l'homme, la Commission et, le cas échéant, les organes créés en vertu d'instruments internationaux (dont, notamment, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'homme qui supervise l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques). A cet égard, on pourrait attendre de la Sous-Commission qu'elle assume un rôle de coordination toujours plus important, tant en ce qui concerne la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques que les instruments actuellement mis au point dans ce domaine par le Conseil de l'Europe et l'Organisation de sécurité et de coopération en Europe.

10. En conséquence, les ONG signataires de la présente déclaration écrite prient instamment la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme de réaffirmer l'importance du rôle que joue la Sous-Commission en tant que partie intégrale du programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et de recommander au Conseil économique et social que la Sous-Commission continue, lors de ses sessions régulièrement tenues sur une base annuelle, à remplir sa fonction indispensable en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

-----